

Arrêté temporaire

n° 24-AT-1361

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Jules Gautier
du 08/04/2024 au 11/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise KG Productions va procéder à un tournage de film au 12 rue Jules Gautier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/04/2024, 18h00 et jusqu'au 11/04/2024, 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements de stationnement situés sur la rue Jules Gautier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise KG Productions pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise KG Productions, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise KG Productions.

Article 5 : L'entreprise KG Productions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 mars 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Le service Déplacements
- L'entreprise KG Productions (fbellee@yahoo.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.